Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

Berger Levrault

ID: 083-268300449-20241210-436\_24-DE

#### DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/GR/AB

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Effectif du	
Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	1 3 DEC. 2024
Date Réception	13 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum – s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

<u>PRESIDENT</u>: Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS: Mmes SOLER, GATTO,

MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIUS, CREPET, PERES, BONNOT, MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

### REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE: M. Michel BOURDIN** 

### **DELIBERATION Nº 436 / 24**

13 décembre 2024

Affiché

Au 13 février 2025

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS

ET L'ENTREPRISE FORM'ARTS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'EXPRESSION THEATRALE

# Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose:

Le CCAS souhaite proposer sur 2 matinées par mois, un atelier d'expression théâtrale d'environ 3h adapté aux Seniors. Ses cours ont pour bénéfice de développer un fort sentiment d'appartenance à un groupe et constituent une formidable occasion de s'exprimer.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID: 083-268300449-20241210-436\_24-DE

Ils favorisent également les liens sociaux, les compétences cognitives, la condition physique et l'expression.

Le théâtre pour les seniors est une excellente façon de rester impliqué et de **stimuler sa santé mentale**, émotionnelle et sociale. Ces ateliers seront donnés par Monsieur Antoine MASTROPIETRO.

En contrepartie de ces prestations, le CCAS s'engage à acquitter les honoraires suivants :

- 140 euros le cours de 3 heures pour un maximum de 15 participants

Les bénéficiaires s'acquitteront d'une participation financière de 30 € par trimestre.

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la présente convention entre le CCAS et l'entreprise FORM'ARTS pour la mise en place d'ateliers d'expression théâtrale,

FIXE la participation des bénéficiaires à 30 €uros par trimestre,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

POUR LE PRESIDENT LA VICE-PRESIDENTE

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ID: 083-268300449-20241210-436\_24-DE



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### **ENTRE L'ENTREPRISE FORM'ARTS**

### ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de Fréjus sis LE KIPLING 305, avenue Aristide Briand 83600 FREJUS représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, d'une part

Et

**L'entreprise FORM'ARTS** située au 41 promenade René Coty 83700 SAINT RAPHAEL représentée par Monsieur Antoine MASTROPIETRO (N° SIRET 32858450300069), d'autre part

Il a été convenu, ce qui suit :

### **ARTICLE 1: Objet du contrat**

L'entreprise FORM'ARTS s'engage à dispenser des ateliers d'expression théâtrale, auprès des seniors du CCAS. Ces ateliers seront donnés par Monsieur Antoine MASTROPIETRO.

### **ARTICLE 2 : Détails des cours**

L'entreprise FORM'ARTS propose sur 2 matinées par mois, un atelier d'expression théâtrale d'environ 3h adapté aux Seniors. Ses cours ont pour bénéfice de développer un fort sentiment d'appartenance à un groupe et constituent une formidable occasion de s'exprimer. Ils favorisent également les liens sociaux, les compétences cognitives, la condition physique et l'expression.

Le théâtre pour les seniors est une excellente façon de rester impliqué et de stimuler sa santé mentale, émotionnelle et sociale.

### **ARTICLE 3: Lieux**

Pour chaque cours la salle située à Villeneuve dans la Résidence « Les jardins d'Agrippa » rue Anthémis 83600 Fréjus sera mise à disposition (convention avec la « Maison de Marianne »).

### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

En contrepartie de ces prestations, le CCAS s'engage à acquitter les honoraires suivants :

- 140 euros le cours de 3 heures pour un maximum de 15 participants Le règlement sera effectué, à réception d'une facture en fin de mois, par virement bancaire. Les bénéficiaires s'acquitteront d'une participation financière de 30 € par trimestre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID: 083-268300449-20241210-436\_24-DE

## **ARTICLE 5**: Organisation des ateliers

Les dates des cours ont été fixées par le CCAS et l'intervenant, il a été convenu ce qui suit (sous réserve de changement validé par les 2 parties) :

- 2 lundis par mois de 9h00 à 12h00

# **ARTICLE 6**: Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

A FREJUS, le

**Entreprise FORM'ARTS Antoine MASTROPIETRO** 

Pour Le Président,